

COMPAGNIE MINIÈRE ET DE NAVIGATION, Haïphong

Compagnie minière et de navigation
(*La Journée industrielle*, 17 novembre 1927)

Haïphong, 15 novembre. — Cette société anonyme nouvelle a pour objet, en Indochine et spécialement au Tonkin, l'obtention, l'acquisition et l'exploitation de tous périmètres miniers ou de toute concession minière ; la vente tant en Indo-Chine qu'à l'exportation des charbons, minerais et sous produits ; l'achat, la vente, la location, l'armement et l'exploitation de tous navires à vapeur ou à voiles ; la création de lignes de navigation et l'exploitation de tous services et entreprises de transports maritimes, plus spécialement dans la mer de Chine et le long des côtes de l'Indochine, ainsi que toutes opérations de transit, de consignation et d'affrètement.

Le siège est à Haïphong (Tonkin), 21, rue Jules-Ferry.

Le capital est de 20.000 piastres, en actions de 50 piastres, toutes souscrites en numéraire.

Les premiers administrateurs sont : MM. Léon Pardon, à Yen-Lâp ; Charles Muchemblé¹, à Haïphong, 37, rue Francis-Garnier ; et Paul Bonte, à Haïphong, 54, rue du Lach-Tray.

N° 1061

(*Bulletin administratif du Tonkin*, 1935, p. 1888)

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'INDOCHINE

Commandeur de la Légion d'honneur,

Vu les décrets du 20 octobre 1911, portant fixation des pouvoirs du Gouverneur Général et organisation financière et administrative de l'Indochine ;

Vu le décret du 27 février 1934 ;

Vu le décret du 26 janvier 1912 réglementant le régime des mines en Indochine, modifié par celui du 29 mai 1931 ;

Vu l'arrêté du 30 mai 1913 déclarant M. Ho-Mac concessionnaire de la mine « Renée » sise dans la province de Quang-yên ;

Vu l'acte sous seing privé en date du 22 mai 1912 transcrit au bureau des Hypothèques de Haïphong le 31 juin 1912, vol. 57, n° 79, duquel il résulte que M. Ho-Mac a cédé tous ses droits sur la mine « Renée » à M. Paul Cervières,

Vu l'acte sous seing privé en date du 10 mai 1912, transcrit au bureau des hypothèques de Haïphong le 27 février 1914 Vol. 61 n° 3, duquel il ressort que M. Paul Cervières a accordé à M. Henri Berson une option pour l'acquisition de ses droits sur la mine « Renée » précitée.

Vu l'acte sous seing privé en date du 26 février 1914 transcrit au bureau des hypothèques de Haïphong le 27 février 1914 Vol., 61 n° 5, duquel il ressort que

¹ Charles Muchemblé : directeur de la Société d'oxygène et d'acétylène de l'Extrême-Orient à Haïphong.

M. Henri Berson a subrogé M. Jules Berthet dans tous les droits et charges résultant à son profit de l'acte du 10 mai 1912 susvisé,

Vu l'acte sous seing privé en date du 23 avril 1924 transcrit au bureau des hypothèques de Haïphong le 21 juin 1924 Vol. 106 n° 71, ledit acte portant apport-vente de la mine « Renée » par M. Jules Berthet à la [Société des Charbonnages de Yen-Lap « Prekel et Cie »](#),

Vu l'acte sous seing privé en date du 9 février 1927, transcrit au bureau des hypothèques de Haïphong le 18 février 1927 Vol. 127 n° 50 duquel il résulte que la Société des Charbonnages de Yen-Lap « Prekel et Cie » a cédé la mine « Renée » à M. Henri Georges Yves Angélé,

Vu l'acte sous seing privé en date du 30 août 1927 transcrit au bureau des hypothèques de Haïphong le 7 septembre 1927 Vol. 131 n° 33 duquel il résulte que M. Henry Georges Yves Angèle a cédé à M. Charles Muchemle tous ses droits sur la mine « Renée »,

Vu l'acte sous seing privé en date du 9 février 1928, transcrit au bureau des hypothèques de Haïphong le 14 février 1928 Vol. 134 n° 42 duquel il résulte que M. et M^{me} Muchemle ont cédé à la Compagnie minière et de navigation tous leurs droits sur la mine « Renée » précitée,

Vu les avertissements établis par le receveur des domaines de Haïphong, invitant la Compagnie minière et de navigation à payer les redevances superficielles afférentes à la mine « Renée » dues depuis le 1^{er} janvier 1934,

Vu les pièces établissant que les dits avertissements adressés au nom de la Cie minière et de navigation ont été notifiées :

1° les 1^{er} septembre et 21 novembre 1934 à M. Monthuis, pris en sa qualité d'administrateur de la Cie minière et de navigation ;

2° les 5 septembre et 19 novembre 1931 au résident de Quang-yên par application des dispositions du dernier § de l'article 10 du décret du 26 janvier 1912 en l'absence de toute personne susceptible de les recevoir au domicile élu,

Vu la lettre n° 19.977 du 7 janvier 1925 du directeur de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre faisant connaître que les avertissements susvisés sont restés sans résultats ;

Vu le rapport en date du 16 janvier 1935 du chef du service des mines ;

Sur la proposition du résident supérieur au Tonkin, du directeur des finances et de l'inspecteur général des travaux publics ;

La commission permanente du Conseil de Gouvernement de l'Indochine entendue ;

Arrête :

Article premier. — Est prononcée la déchéance du concessionnaire de la mine « Renée » pour défaut de paiement des redevances superficielles prévues par l'article 48 du décret du 26 janvier 1912.

Art. 2. — Le résident supérieur au Tonkin, le directeur des finances et l'inspecteur général des travaux publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hanoï, le 23 mars 1935

René Robin

Visé à la Direction des Finances

le 1^{er} février 1935 N° 654.

Visé au Contrôle financier

le 2 février 1935 N° 1472.
